

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES D'ARIÈGE PYRÉNÉES
PROCES-VERBAL
SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

ORDRE DU JOUR

Domaine	N° Délibération	Objet
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2025-DL-113	Compte rendu des délégations au bénéfice du Président de la communauté, en application des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT
	2025-DL-114	Avis sur la modification des statuts du SMDEA
	2025-DL-115	Modification des statuts communautaires : Transfert partiel de la compétence Eau
	2025-DL-117	Modification des statuts du SMAGV MANEO
RESSOURCES HUMAINES	2025-DL-118	Actualisation de la participation employeur au financement de la mutuelle santé labellisée.
	2025-DL-119	Actualisation du RIFSEEP : Suppression de la catégorie C4 de la filière technique et revalorisation au 1er janvier 2026.
	2025-DL-120	Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité.
	2025-DL-121	Modification du tableau des effectifs
URBANISME	2025-DL-122	Délégation du droit de préemption urbain aux communes
	2025-DL-123	Modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Mazères – Définition des modalités de mise à disposition du dossier au public
	2025-DL-124	Modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Saverdun – Définition des modalités de mise à disposition du dossier au public
HABITAT, LOGEMENTS CADRE DE VIE	2025-DL-125	Convention de gestion administrative et financière de l'aide de la Fondation pour le Logement.
	2025-DL-126	Subventions en faveur de l'amélioration de l'habitat attribuées aux propriétaires privés.
FONDS DE CONCOURS	2025-DL-127	Attribution fonds de concours CCPAP 2025 : Tranche 4
ENVIRONNEMENT, TRANSITION ÉCOLOGIQUE	2025-DL-128	Désignation d'un représentant au Conseil d'administration de l'association Haies Ariégeoises
TRAVAUX	2025-DL-129	Soutien au fonctionnement du réseau des ressourceries d'Ariège
PETITE ENFANCE	2025-DL-130	Délégation de signature pour constitution des servitudes aux concessionnaires sur réseaux de dimensions courantes.
	2025-DL-131	Convention Territoriale Globale – Avenant 1 – Contrat d'engagement entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège, la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées, Saverdun, Mazères, La Tour-du-Crieu, Saint-Jean-du-Falga et Montaut

L'an deux mille vingt-cinq le treize novembre à 17 heures le conseil communautaire de cette communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Halle 3 Grand'Rue 09700 SAVERDUN en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHE**.

Date de la convocation : 6 novembre 2025

Présents : MM- M. AUGERY – S. BAYARD - H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – D.BOUCHE - JL. BOUSQUET – M. CALLEJA – P. CALLEJA – R.CAMPOURCY - E. CANCEL – N. CARMINATI–JP. CHABE – D. COURNEIL – J. CRESPY – J. DEJEAN – C. DESCONS - Mi. DOUSSAT – M. DUPRE-GODFREY - N.FONTA-MONTIEL - J.GUICHOU - M. GUILLAUME – J. IZAAC – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – D.LAFON – M.LE LOSTEC - JL.LUPIERI - L.MARETTE - F.PANCALDI - JE. PEREIRA – G. PONS – M. RAULET – S. ROBERT - A. ROCHEZ - A. SANCHEZ – C. SANS – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – D.SEGUELA

Nous avons les procurations de :

Bernard SEJOURNE à Jean-Marc SOULA
Corinne LAFONT à Philippe CALLEJA
Michèle BARDOU à Françoise PANCALDI
Eric PUJADE à Jean-Luc LUPIERI
Serge VILLEROUX à Sophie BAYARD
Daniel MEMAIN à Nadine CARMINATI
Denis DUPUY à André SANCHEZ
Pauline QUINTANILHA à Michel RAULET
Jean-Emmanuel PEREIRA à Claude DESCONS (jusqu'à son arrivée à 17h45 à la délibération 2025-DL-124 incluse)
Anne LEBEAU à Louis MARETTE
Gérard LEGRAND à Jean GUICHOU
Sandrine AUDIBERT à Frédérique THIENNOT
Maryline DOUSSAT à Jean DEJEAN
Jacqueline PAGLIARINO à Jeannine IZAAC

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BLASQUEZ

Monsieur Alain ROCHEZ : « Nous sommes aujourd'hui le 13 novembre. C'est une triste date anniversaire des attentats de Paris, pour lesquels il y a eu plus de 130 morts, plus de 400 blessés. Je vous propose, pour leur rendre hommage, de faire une minute de silence. Je vous remercie.

Minute de silence

Le procès-verbal du conseil du 2 octobre 2025 n'est pas encore finalisé, il vous sera envoyé pour validation avec le Conseil du 18 décembre.

Alors, deux petits points d'information. D'abord, un petit point sur la modification des statuts du SMECTOM. Je vous avais annoncé la dernière fois que notre vote, notre vote d'opposition à la modification des statuts du SMECTOM ne poserait aucune difficulté. Finalement, je me suis trompé puisqu'on a pu bloquer la modification des statuts puisque moi, je considère que le poids que nous a attribué la présidente du SMECTOM ne correspond pas ni à notre contribution financière ni à notre représentativité en termes de population. Et donc aujourd'hui, je dirais que la situation est bloquée dans la mesure où l'Agglo refuse la modification que j'ai proposée, sachant que la Haute Ariège a validé par écrit, le Pays d'Olmes a validé par écrit, le Tarasconnais a validé oralement, et normalement le Mirapicien était d'accord. Donc aujourd'hui, les clés sont dans les mains de l'Agglo. Je regrette que la position de la communauté d'agglomération Foix-Varilhes ne soit pas un peu plus conciliante, parce que ce que j'ai proposé était ni plus ni moins qu'une répartition basée sur la population de chacune des intercommunalités. Dont acte. Donc a priori, le prochain conseil syndical du SMECTOM sera toujours avec les 578 délégués ce qui peut-être, s'il y avait un changement de présidence cela faciliterait les relations avec les élus, mais en l'occurrence, je pense que notre position a le mérite de la fermeté et d'affirmer qu'on ne peut pas non plus répondre aux injonctions des uns et des autres qui ne correspondent à aucune réalité. Une deuxième information. Vous avez pu voir paraître dans la presse l'implantation, enfin faisant état de l'implantation de l'entreprise SKELETON sur Gabriélat. Alors, on n'en a jamais parlé en conseil communautaire tout simplement parce que c'est une implantation d'entreprise qui, certes, représente 300 à 400 emplois sur Pamiers, mais qu'à ce jour cette implantation n'est pas confirmée. Moi, je n'ai pas pour habitude d'annoncer... de faire des effets d'annonce pour annoncer plein de projets alors qu'ils ne sont pas encore ancrés dans la réalité. Donc le jour où ce projet sera suffisamment avancé et suffisamment mûr pour qu'on puisse en discuter en conseil communautaire, je vous en ferai part. Voilà, c'est une information qui est parue dans la presse sans aucune volonté de ma part. C'est un concours de circonstances, donc je voulais éclaircir la situation. Mais pour vous dire que c'est quand même un dossier sur lequel on travaille depuis deux ans, qu'on n'était pas du tout dans la short-list de départ, et qu'aujourd'hui on est en tête de liste, et que si ce projet devait se faire en France, il se ferait vraisemblablement à Pamiers. C'est un projet de batteries à capacité énergétique proche des condensateurs, c'est-à-dire avec des capacités de charge/décharge quasi instantanées. Ils travaillent à la charge dans la microseconde ou la seconde, en charge et décharge. Parce que vous savez, l'énergie est un produit qui ne se stocke pas et donc il faut trouver des solutions pour pouvoir alimenter et stocker rapidement l'énergie électrique. Voilà, je voulais clarifier les choses pour qu'il n'y ait pas de mauvaise interprétation. »

1. 2025-DL-113 Compte rendu des délégations au bénéfice du Président de la communauté, en application des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT

Monsieur Alain ROCHE : « Concernant le compte rendu des délégations au profit du Président de la communauté de communes, la décision 49 sur l'attribution de subvention à l'achat d'un broyeur. La décision 50 porte sur une convention de mise à disposition du centre d'action culturelle de Mazères. La décision 51 concerne une demande d'attribution au titre de la DETR pour l'optimisation de la collecte phase 1. Je précise simplement qu'entre-temps, nous avons eu la subvention. La décision 52 porte sur des avenants à convention MSA pour le versement de la prestation sociale des RPE. La décision 53 concerne l'attribution de subvention pour l'achat d'un autre broyeur. La décision 54 est le retrait de la décision concernant l'acquisition d'un bien par voie de préemption sur la commune de La Tour-du-Crieu. La décision 55 concerne le renoncement à l'exercice du droit de préemption DIA de la commune de Saint-Jean-du-Falga. Il n'y a pas de vote, c'est une information. »

Non soumis au vote

2. 2025-DL-114 Avis sur la modification des statuts du SMDEA

Monsieur Alain ROCHE : « On est un petit peu à l'identique du SNECTOM. Le SMDEA a souhaité réduire le nombre de délégués qui est de plus de 426, qui ne permet pas d'avoir des assemblées véritablement décisionnaires, plus une forme d'entérinement des décisions préparées par le bureau. Dans ce cadre-là, le SMDEA a engagé le travail de fond sur la modification des statuts depuis presque deux ans, Jérôme BLASQUEZ était avec moi dans de nombreuses réunions, pour arriver à la création d'un syndicat qui soit piloté par à peu près 80 élus représentatifs de tous les territoires, avec une répartition territoriale correspondant au périmètre des intercommunalités. Alors pour rappel, en principe jusqu'en 2024 la compétence devait être transférée aux intercommunalités, les sénateurs en ont décidé autrement ; ce qui n'a pas empêché le SMDEA de travailler sur les périmètres des intercommunalités, parce que c'est quand même un périmètre qui est tout à fait logique. Donc dans cette modification des statuts, il est prévu de faire, pour le coup, proportionnellement au nombre d'habitants de chacun des territoires, alors plus exactement au nombre d'abonnés, sachant que certains territoires ont la compétence simplement assainissement et d'autres la compétence eau et assainissement. Et donc un abonné qui a l'eau et l'assainissement compte pour deux, alors qu'un abonné qui n'a que l'assainissement compte pour un. Et donc de faire des tranches par nombre d'abonnés au SMDEA, qui sont réparties :

- De 0 à 4 999, qui donnent donc 1 délégué titulaire ;
- De 5 000 à 9 999, qui en donnent 4 titulaires et 2 suppléants ;
- De 10 000 à 19 999, qui donnent 6 titulaires et 2 suppléants ;
- De 20 000 à 29 999, qui donnent 10 titulaires et 3 suppléants ;
- Et 30 000 ou plus, 14 suppléants.

Le conseil départemental de l'Ariège se mettant au niveau de la plus grosse intercommunalité ou de la plus grosse tranche. Et donc, ce qui nous concerne, cela porte donc, parce que nous sommes dans la tranche 20 à 29 999, pour 10 titulaires et 3 suppléants. On en parlera dans un deuxième temps de la répartition entre les délégués qui sont au titre de l'eau potable et au titre de l'assainissement, dans notre cas, et vous avez le tableau explicatif à la fin, mais dans notre cas porterait sur 3 délégués titulaires et 1 suppléant au titre de l'eau potable pour les communes, pour les 18 communes qui adhèrent au SMDEA, et 7 délégués titulaires au titre de l'assainissement et 2 délégués suppléants. Voilà un petit peu, en résumé, la modification des statuts du SMDEA qui a été proposée au conseil syndical du SMDEA en septembre, de mémoire, et donc qu'il convient de valider parce qu'il me semble qu'effectivement cette nouvelle répartition permettrait d'avoir une assemblée un petit peu plus représentative, un peu plus efficace. Sachant que dans le même temps, il y a le nombre de délégués du bureau du SMDEA qui évoluera dans les mêmes proportions, avec une représentativité en fonction du nombre d'abonnés de chaque périmètre intercommunal. Y a-t-il des questions sur ce sujet ? Oui, Monsieur GUICHOU. »

Monsieur Jean GUICHOU : « Merci, merci. Pas une question, mais juste vous dire que sur ces délibérations qui touchent au syndicat, au SMDEA, je m'abstiendrai. Je m'abstiendrai pour deux raisons. Alors même si Pamiers est concerné par l'assainissement bien sûr, je trouve plus légitime de laisser les communes véritablement concernées en totalité s'exprimer. Et puis, vous savez, moi, je suis un humble représentant de la ville de Pamiers et s'agissant du débat récent sur le SMDEA, je ne suis pas très informé, j'ai peur de ne pas avoir tout compris s'agissant du fonctionnement du SMDEA au regard du débat que nous avons eu dernièrement, il y a quelques semaines, en conseil municipal à Pamiers. Donc moi, je trouve légitime que le représentant de Pamiers que je suis s'abstienne. Et quel dommage peut-être que je sois le seul à le faire ce soir, on va voir. Je vous remercie. »

Monsieur Alain ROCHE : « C'est votre choix. D'autres questions ? oui, allez-y. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Juste, Monsieur le Président, pour préciser que chaque commune ne peut avoir plus d'un représentant. »

Monsieur Alain ROCHET : « Voilà, dans les statuts du SMDEA et ce qui sera proposé. Mais on le verra peut-être lors de la deuxième délibération. Sur la deuxième. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Très bien. »

Monsieur Alain ROCHET : « Effectivement, comme il y a beaucoup moins de délégués... nous aurons 10 délégués représentant donc 34 communes, quand on divise 34 par 10, on voit bien que chaque commune ne pourra pas avoir un représentant. On verra ensuite dans la deuxième délibération ce qu'on pourrait proposer sur le mode de répartition, la clarification, l'idée étant que chaque commune n'ait qu'un seul représentant ; qu'il soit eau ou assainissement, finalement, ça a peu d'importance, il doit représenter sa collectivité ou son groupe de collectivités. Parce qu'effectivement, on le verra par la suite, les petites communes, les communes classées par tranches ou groupes qu'on a créé, seront représentées par 1 représentant pour, suivant la taille, entre 8, 10, ou 5 communes. Donc on verra dans un deuxième temps. L'idée, d'abord, c'est de voir si on valide les statuts du SMDEA, la proposition que je vous soumets et pour laquelle je suis très favorable. D'autres questions ? Madame CARMINATI. On va vous prêter le micro. »

Madame Nadine CARMINATI : « Je suis déléguée au SMDEA pour la commune de Saverdun. Je ne suis pas toujours allée à toutes les assemblées générales du SMDEA. Mais je n'ai jamais eu le sentiment qu'il manquait des personnes pour constituer le quorum. En général, la salle, l'amphi était plein, on s'installait de haut en bas et de droite à gauche, et donc dire qu'il était très difficile de réunir le quorum pour délibérer utilement me paraît un petit peu excessif, quand même. »

Monsieur Alain ROCHET : « Détrompez-vous. Parce que justement à Saverdun il y avait eu un conseil syndical... alors ce n'est pas parce que c'est Saverdun, mais justement ici à Saverdun, en salle de La Laure, il y avait eu un conseil syndical qui n'avait pas pu se tenir parce qu'il n'y avait pas le quorum. Donc ça fait partie des éléments. Et ce que je n'ai peut-être pas précisé, mais c'est écrit dans le texte, c'est qu'en même temps il sera mis en place un comité territorial qui, lui, aura vocation à faire le lien entre chaque commune et le syndicat sur un périmètre beaucoup plus adapté aux intercommunalités, au périmètre des intercommunalités. Ce qui permettra un lien plus facile et plus direct entre le syndicat et les représentants des communes. Donc si vous voulez, l'idée c'est d'avoir un dialogue constant, un dialogue d'abord qui est inscrit dans les statuts, qui sera à minima une fois par an, si nécessaire deux fois par an, entre les communes d'une intercommunalité avec le syndicat. Donc l'idée c'est d'avoir vraiment une relation beaucoup plus fructueuse que dans une assemblée où, quand vous avez 430 personnes, même s'il n'y en a que la moitié parce que la moitié sont absents, c'est difficile d'aller parler au cas par cas des questions qui concernent une des 326 communes ou 300... oui, 330 communes de l'Ariège. »

Madame Nadine CARMINATI : « Oui, mais chacun a la possibilité de s'exprimer quand même. »

Monsieur Alain ROCHET : « Oui, mais enfin, si vous voulez, je ne suis pas sûr, quand une petite commune au fond d'une vallée pose sa question sur l'assainissement, ça intéresse forcément l'ensemble des 300 autres communes. Je pense que les problématiques sont plus par territoire que pour l'ensemble de l'Ariège. »

Madame Nadine CARMINATI : « Mon intervention, concernait la diminution du nombre de délégués au motif de la difficulté de réunir le quorum qui ne me paraît pas tout à fait justifié. Parce que si c'est une seule assemblée qui n'a pas pu se réunir... »

Monsieur Alain ROCHET : « Non, mais il n'y en a pas eu qu'une. »

Madame Nadine CARMINATI : « Pendant six ans, ce n'est quand même pas très représentatif. Voilà, c'était tout. »

Monsieur Alain ROCHET : « D'autres questions ou d'autres remarques ? Non ? Je soumets donc la délibération à votre vote. Y a-t-il des votes contre ? Contre pour Monsieur MEMAIN. Et pour vous, non, vous êtes pour ? » D'accord. Y a-t-il des abstentions ? Un, deux, trois. Bien. Je vous remercie. La délibération est adoptée. »

Accord à la majorité

3 Abstentions : J. GUICHOUP, G. LEGRAND et D. MEMAIN

Monsieur Alain ROCHE : « Alors, deuxième proposition qui s'adresse effectivement plus spécifiquement aux 18 communes qui adhèrent au SMDEA au titre de la compétence eau potable. On en a discuté en conférence des maires. La mise en place de ce comité territorial a un avantage, c'est qu'elle permet un dialogue entre les communes et le syndicat. Par contre, dans la configuration d'origine du SMDEA, les 3 délégués du comité territorial seront désignés par les 18 communes qui adhèrent aujourd'hui au syndicat, suivant des modalités qui sont à définir au gré du comité territorial. Et donc j'ai proposé, mais je pense que la parole reviendra aux 18 communes, que ces 18 communes transfèrent à la communauté de communes leur compétence eau potable, qui la redonne immédiatement au SMDEA. C'est-à-dire qu'il n'y a pas de changement pour l'usager, l'usager aura le même prix de l'eau, il aura la même facturation, il n'y aura aucun changement. L'intérêt, c'est de pouvoir désigner l'ensemble des 10 délégués à travers la communauté de communes lors des instances qui suivent les élections communautaires. Ça aurait l'avantage, me semble-t-il, d'une simplification dans la désignation de ces 10 délégués, de trouver une clé de répartition qui est proposée dans la délibération, mais qui ne pourra être votée véritablement qu'à l'issue de la validation des statuts du SMDEA qui sont le 16 décembre. Donc la proposition qui est faite, là, de clé de répartition sur des tailles de communes, sur les 10 délégués, c'est vraiment une proposition, elle sera... elle pourrait être validée, si la délibération était adoptée, pour le coup en janvier-février puisque le conseil syndical du SMDEA se tient en même temps que notre conseil communautaire. Donc il faut attendre la vraie validation des statuts du SMDEA pour pouvoir travailler sur ce sujet. Donc moi, ce que je voulais proposer d'abord aux 18 communes concernées, alors je vais vous les citer : Arvigna, La Bastide de Lordat, Bonnac, Brie, Le Carlaret, Gaudìes, Les Issards, Ludiès, Montaut, Les Pujols, Saint-Amadou, Saint-Jean-du-Falga, Saint-Martin-d'Oydes, La Tour-du-Criou, Saverdun, Trémoulet, Le Vernet, Villeneuve-du-Paréage, de se positionner sur si elles souhaitent ou ne souhaitent pas ce transfert de compétence à l'intercommunalité qui la redonne, je dirais immédiatement au SMDEA. Alors je ne sais pas si vous avez des questions. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Alors j'aimerais ajouter une explication. Donc le conseil municipal a débattu de ce sujet à Saverdun et a décidé de voter favorablement et j'ai argumenté devant le conseil municipal que tout d'abord nous étions extrêmement satisfaits du fonctionnement de ce syndicat. Ce syndicat a été créé grâce, entre autres, au départ, à l'entrée de Saverdun aux côtés du Conseil Départemental et à l'initiative d'Augustin Bonrepaux qui avait créé, à l'époque, ce syndicat, et aujourd'hui, nous sommes pleinement satisfaits, tant pour l'assainissement que pour l'eau potable, de la prestation qui est assurée et de la qualité des investissements qui ont été réalisés pour moderniser l'outil, pour faire qu'en permanence les interventions soient cohérentes et que les territoires puissent venir en aide les uns aux autres, puisque s'il y a une grosse intervention un week-end ou une nuit, on peut avoir les équipes du Pays d'Olmes ou d'autre territoire qui peuvent venir en renfort de celles de la basse Ariège. Donc aujourd'hui, satisfaction pleine et entière de ce choix qui a été fait à l'époque, puisque nous étions sortis d'un affermage au privé pour passer à cette réalité d'un syndicat public. Et donc l'idée de faire qu'on transfère à la communauté de communes, ce qui avait été le cas avec l'assainissement puisque l'assainissement, on l'avait transféré à la communauté de communes, et qui ensuite retransfère au SMDEA, nous est apparue comme étant pertinente pour continuer à fonctionner sereinement. Et s'il y a bien une compétence pour laquelle il faut s'allier, il faut une cohérence de travail entre les territoires les plus peuplés, les moins peuplés, et puis des secteurs géographiques, c'est certainement l'eau. L'eau, avec aujourd'hui des coopérations entre territoires puisque par exemple l'eau à Saverdun, elle nous vient de la Haute-Garonne puisqu'on est client, le SMDEA est client de l'usine de production de Calmont. Il s'entendait à l'époque qu'il était idiot de vouloir construire une nouvelle station d'épuration à Saverdun, la nôtre étant arrivée quand même à bout de course, alors qu'il y avait une usine toute neuve à Calmont. Donc c'est un aqueduc qui a été construit, bâti, mais là aussi satisfaction pleine et entière. Oui, je suis favorable et le conseil municipal a délibéré dans ce sens. »

Monsieur Alain ROCHE : « Y a-t-il, parmi les 18 communes concernées, d'autres interventions ? Non. Alors, ce que je vous propose, c'est qu'on fasse un vote en deux temps. C'est-à-dire un premier temps, que les 18 communes votent favorablement ou défavorablement, enfin à leur choix, et ensuite, au vu de la réponse, on verra si on continue la délibération puisqu'effectivement c'est bien l'ensemble des communes, des conseils communautaires, qui doivent... d'ailleurs l'ensemble des communes qui doivent voter cette délibération. Donc sur les... Je précise que le fait de faire voter les 18 communes, ça n'a rien de statutaire, c'est symbolique, simplement pour avoir la position des 18 communes, c'est tout. Donc sur les 18 communes, y en a-t-il qui sont opposées à cette délibération ? Non ? Y en a-t-il qui s'abstiennent ? Non. À l'unanimité, les 18 communes souhaitent donc transférer leur compétence à la communauté de communes qui, voilà, je le rappelle, le transfère dans la foulée au SMDEA, il n'y a pas de sujet là-dessus. Du coup... »

Monsieur Jean-Pierre VILESPY : « Je vous ai mis à l'écran la suite. »

Monsieur Alain ROCHE : « Voilà, alors la procédure, puisque c'est effectivement une modification statutaire de nos compétences, qui se fait aussi dans le cadre de la loi 3DS, puisque la loi 3DS a permis de mettre en place une certaine souplesse au niveau des modifications statutaires et des transferts de compétence. Donc, une fois qu'on a recueilli l'avis des 18 communes dans le cas où elles sont favorables, il est donc proposé une délibération au conseil communautaire. Elle sera ensuite transmise aux 34 communes pour approbation de la modification des statuts de la communauté de communes, dans les trois mois. Et puis au vu de la réponse, alors c'est une approbation, voilà, moitié de la population, deux tiers des communes ou deux tiers de la population, moitié des communes, il y aura dans un cas ou dans un autre un arrêté préfectoral qui viendra entériner la modification des statuts de la communauté de communes. »

Monsieur Jean-Pierre VILESPY : « Ce sont les 34 communes qui votent, mais le transfert ne concerne que les 18. »

Monsieur Alain ROCHE : « Voilà, les 34 communes sont appelées à voter, ce n'est pas une obligation de voter puisque par défaut le vote est réputé favorable, donc il n'y a pas d'obligation de voter. Mais par contre, le transfert ne concerne que les 18 communes concernées. Celles qui adhèrent au SPEHA, au SIVOM du Terrefort, ou Pamiers qui est en DSP, ne sont pas concernées par le transfert de compétence qui ne s'exerce, encore une fois, que sur les 18 communes concernées. Est-ce que j'ai été clair ? Oui ? Ce n'est pas un sujet facile parce que là, on a quand même fait plusieurs débats là-dessus. Bon, écoutez, s'il n'y a pas... est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Donc je le soumets à votre vote. Y a-t-il des votes contre ? Donc contre la modification statutaire qui permet le transfert de compétence. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? La délibération est donc adoptée. Je vous remercie. Et donc voilà, à l'issue de la modification des statuts du conseil syndical du SMDEA, nous regarderons quelle répartition est proposée. Donc vous avez une approche qui est là, donc vous avez, voilà :

- Les communes de moins de 150 abonnés seraient représentées par 1 délégué ;
- Les communes de 150 à 350 abonnés par 1 autre délégué ;
- Les communes de 400 à 900 abonnés par 1 autre délégué ;
- Et ensuite les cinq communes Mazères, Saint-Jean-du-Falga, La Tour-du-Crieu, Saverdun et Pamiers seraient représentées, chacune, par 1 délégué soit 5 délégués.

Ça ne fait pas 10, ça. Non, ce n'est pas la bonne répartition. Si ? Un, deux, trois, quatre. »

Monsieur Jean-Pierre VILESPY : « Vous avez 1 délégué pour la première tranche, la tranche verte (moins de 150 abonnés) ... »

Monsieur Alain ROCHE : « Oui, 2 délégués, pardon, je me suis trompé. Deux délégués pour la tranche jaune (150 à 350 abonnés). »

Monsieur Jean-Pierre VILESPY : « 2 délégués pour la tranche rose (400 à 900 abonnés), 2 délégués pour la tranche jaune, 5 sur la tranche supérieure »

Monsieur Alain ROCHE : « Pardon. Donc voilà, c'est un sujet qu'on abordera lors du conseil communautaire du mois de février ou fin janvier. »

Madame Frédérique THIENNOT : « On a voté, là, tout à l'heure, pour savoir si les 18 communes transféraient leur compétence ? »

Monsieur Alain ROCHE : « Non, ça, ce sont les 18 communes qui ont voté. Les 18 communes, à l'unanimité, ont voté. »

Madame Frédérique THIENNOT : « Quand on a voté nous ? »

Monsieur Alain ROCHE : « Mais là, tu viens de voter sur la modification des statuts. Pour la modification. Pour. »

Madame Frédérique THIENNOT : « Mais franchement... »

Monsieur Alain ROCHE : « Les 18 communes, les 18 communes, j'ai demandé d'abord aux 18 communes de se prononcer. Les 18 communes à l'unanimité ont voté pour la modification des statuts. Et ensuite on est passé sur un deuxième vote qui concerne l'ensemble des conseillers communautaires. Et là, tu t'es abstenue. Toi et d'autres. »

Madame Frédérique THIENNOT : « Oui, enfin. Donc il y a un infravote... »

Monsieur Alain ROCHE : « Oui. »

Madame Frédérique THIENNOT : « Un vote qui n'est pas prévu dans cette... »

Monsieur Alain ROCHE : « Si, j'ai expliqué que c'était un vote simplement pour demander aux 18 communes si elles souhaitaient transférer »

Madame Frédérique THIENNOT : « Oui, mais il n'est pas marqué dans l'ordre du jour ni dans la délibération, ce vote ? »

Monsieur Alain ROCHE : « Si, si, c'est marqué. Alors, je vais reprendre la ligne. »

Madame Frédérique THIENNOT : « Le fait est, c'est que je demande que ce vote soit repris, le vote de la délibération 115... »

Monsieur Alain ROCHE : « Le premier vote... non, mais le premier vote concerne les 18 communes. C'est écrit en page 13, au milieu de la page. " Il est proposé au conseil communautaire en séance de recueillir l'avis des 18 communes concernées sous cette proposition. " On a effectué le vote, les 18 communes se sont prononcées favorablement à cette délibération. On dit bien " si l'avis est favorable à cette délibération ". »

Madame Frédérique THIENNOT : « À cette délibération. »

Monsieur Alain ROCHE : « Et ensuite on a écrit : " Si l'avis des communes concernées est favorable, il sera alors proposé au conseil communautaire de délibérer sur le projet ci-dessous ". »

Madame Frédérique THIENNOT : « Enfin, ça n'a pas beaucoup d'importance. Mais je souhaiterais qu'on revote pour cette délibération 115, parce qu'on a voté avant que soit expliquée la répartition des délégués entre les communes de moins de 1 000 habitants, de plus de... »

Monsieur Alain ROCHE : « Mais non, ça c'est... le scénario deux, là, qui est affiché à l'écran, il sera voté plus tard en conseil communautaire du mois de janvier ou début février. Je rappelle qu'on envoie à l'avance, cinq jours avant, l'ensemble des éléments, et qu'il vous appartient de les lire avec tout le soin à y apporter. »

Madame Frédérique THIENNOT : « Ils sont là. »

Monsieur Alain ROCHE : « Non, mais ils sont là. Mais ils ont été envoyés il y a cinq jours. »

Madame Frédérique THIENNOT : « Bon, enfin, soit. »

Accord à la majorité

10 Abstentions : J. GUICHOU, G. LEGRAND, JL. LUPIERI, E. PUJADE, F. PANCALDI, M. BARDOU, F THIENNOT,
S. AUDIBERT, M. RAULET, P. QUNTANILHA

4. 2025-DL-117 Modification des statuts du SMAGV MANEO

Monsieur Alain ROCHE : « Alors MANEO, c'est une modification vraiment statutaire qui n'a pas beaucoup d'enjeux puisque la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle s'est retirée de la communauté d'agglomération du Muretain Agglo pour adhérer à la communauté d'agglomération Le Grand Ouest Toulousain. Ce qui a provoqué une modification statutaire du comité syndical MANEO puisque la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle appartenait à MANEO via une intercommunalité et puis finalement, en changeant d'interco, elle réadhère au niveau de MANEO. Donc voilà, sur cette modification qui nous concerne peu et qui ne change rien dans les faits, je vous propose d'émettre un avis favorable. Y a-t-il des questions ? Non. Donc y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

5. 2025-DL-118 Actualisation de la participation employeur au financement de la mutuelle santé labellisée.

Monsieur Philippe CALLEJA : « Donc la délibération 118, actualisation de la participation employeur au financement de la mutuelle santé labellisée. Alors, le Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident

auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Donc je vous passe tous les détails. Jusqu'à présent, nous cotisions à hauteur de 10 € par agent. Nous proposons de passer à 15 € par agent, ce qui est le minimum prévu par le texte puisqu'il y a eu une évolution des textes en la matière, et donc d'appliquer cette règle. Donc le coût pour la collectivité serait de 6 300 € environ, je crois, je ne sais plus, je l'ai perdu ce coût. Et donc il s'agira effectivement, à ce moment-là, pour les personnels qui adhèrent, qui demandent cette participation, d'avoir une mutuelle labellisée et de nous justifier de la labellisation de leur mutuelle, ce qui était déjà le cas, et de continuer ainsi. Avez-vous des questions ? Non. Je le soumets donc à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, nous l'adoptons. Je vous remercie pour les agents. »

Accord à l'unanimité

6. 2025-DL-119 Actualisation du RIFSEEP : Suppression de la catégorie C4 de la filière technique et revalorisation au 1er janvier 2026.

Monsieur Philippe CALLEJA : « L'actualisation du RIFSEEP. Donc il s'agit là d'un toilettage du tableau, de transformer une catégorie, de supprimer la catégorie C4 de la filière technique et de proposer une revalorisation derrière au 1^{er} janvier 2026. Donc actuellement, on a, au niveau des cadres C techniques, quatre catégories, C1, C2, C3, C4. On vous propose de modifier les appellations en changeant pour les calquer sur les autres catégories et donc de supprimer la catégorie C4 et de créer la catégorie C0. Donc en la matière, ça voudrait dire un ajustement du montant du RIFSEEP, de l'indemnité de chaque catégorie. Et donc là, l'impact serait de 6 300 €. Le deuxième point dans une revalorisation de ce RIFSEEP, c'est, comme on l'avait voté déjà l'année dernière et comme le Président s'y était engagé, d'augmenter de +50 € bruts mensuels par agent, proratisé au temps de travail, le coût du régime indemnitaire et donc de l'augmenter. Ce qui signifie pour la collectivité une augmentation de 126 229 €, montant qui est proratisé au temps de travail. Avez-vous des questions ? Non ? Je le soumets donc à votre approbation. Dans vos notes, vous avez tout le tableau de toutes les catégories. Le RIFSEEP, vous savez que c'est un tableau extrêmement complexe où chaque situation de travail est étudiée. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, nous l'adoptons. »

Accord à l'unanimité

7. 2025-DL-120 Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité.

Monsieur Philippe CALLEJA : « La délibération 120, création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité. Il s'agit donc là, en fait, de pouvoir organiser le remplacement de l'agent d'entretien de la crèche familiale de Saverdun dans le respect de la réglementation. Cet agent ayant pris la retraite au niveau de la commune de Saverdun, elle était mise à disposition de la communauté de communes. Il s'agit donc là de transférer intégralement la mission à la communauté de communes, tout en assurant l'entretien de ce service ; il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent pour besoin occasionnel et accroissement temporaire d'activité. Donc c'est 10 heures par semaine et donc on vous propose de créer ce poste. Des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, nous l'adoptons. »

Accord à l'unanimité

8. 2025-DL-121 Modification du tableau des effectifs

Monsieur Philippe CALLEJA : « La délibération 121, pour la modification du tableau des effectifs. Il s'agit tout d'abord, au niveau service communication, de renforcer le service communication. On vous propose de créer un poste de titulaire dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026 ; proposition qui n'a pas d'incidence financière. Au service accueil, on vous propose de renforcer le service accueil et de créer un poste de titulaire sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026. Là aussi, pas d'impact financier. Notre Vice-président aux finances va nous remercier. L'entretien de la crèche familiale de Saverdun, on vient de l'évoquer. Et donc il s'agit de créer un poste à temps non complet 10/35^e à compter du 1^{er} janvier 2026. Au service de la commande publique, un agent en poste... alors ça aussi, le précédent, pas d'impact financier. Un agent en poste a obtenu l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^e classe. Et donc, pour pouvoir le nommer sur ce nouveau grade, il convient de créer le grade correspondant. Il est évident qu'une fois la nomination effectuée, ultérieurement, on fermera les grades, les postes qui sont inutiles. Donc le coût annuel de cette décision-là sera de 480 € puisqu'il y a une progression de grade et donc de salaire. Avez-vous des questions ? Non. Je le soumets donc à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, nous l'adoptons et je vous en remercie. »

Accord à l'unanimité

Arrivée de N. FONTA MONTIEL à 17h38 avant le vote

9. 2025-DL-122 Délégation du droit de préemption urbain aux communes

Monsieur Alain ROCHE : « Délibération 122, la délégation du droit de préemption urbain aux communes. Je vous rappelle qu'avec le transfert de la compétence Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale au 1^{er} janvier 2025, le droit de préemption urbain (DPU) qu'il soit simple ou renforcé a également été transféré à la communauté de communes. Afin de permettre une meilleure réactivité dans le traitement des déclarations d'intention d'aliéner, l'exercice du droit de préemption urbain a été délégué au Président ainsi que la faculté de le déléguer à un tiers par délibération du 2 octobre 2025. Cette délibération prévoit, également, que les communes peuvent bénéficier d'une délégation permanente du droit de préemption urbain, conformément à l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme. Celle-ci constitue une délégation de pouvoir. Ainsi, la communauté de communes ne pourra pas se substituer à la commune délégataire. Il convient donc de déléguer le droit de préemption urbain aux communes suivantes qui en ont fait la demande : Bénagues, Bézac, La Bastide-de-Lordat, La Tour-du-Crieu, Le Vernet, Les Pujols, Madière, Montaut, Pamiers, Villeneuve-du-Paréage. La communauté de communes, quant à elle, conserve le droit de préemption urbain dans ses domaines de compétences, notamment, sur les biens situés dans les zones urbaines et à urbaniser à vocation d'activités économiques. Cela concerne les huit zones d'activités économiques d'intérêt communautaire : Bonzom à Mazères, Gabrielat à Pamiers, les Avocats à Saverdun, Pignès à Mazères, le Pic à Pamiers, Garaoutou à Mazères, les Canonges à Pamiers, le Chandelet à Pamiers. Il est donc proposé de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain aux communes mentionnées, pour ce qui relève de leurs compétences sur l'ensemble des zones soumises à ce droit à l'exception des biens qui relèvent des domaines de compétences de la communauté de communes. Alors, je vous rappelle qu'on a écrit à chacune des communes, donc il y a une dizaine de communes qui se sont positionnées, que si d'autres communes voulaient revenir sur leur position, il n'y avait pas de débat et ça serait soumis au conseil communautaire au fur et à mesure des demandes. Sur cette délégation du droit de préemption, avez-vous des questions ? Oui. »

Monsieur Philippe CALLEJA : « Juste une précision, préciser qu'effectivement Saverdun a délibéré et décidé de rester dans la situation actuelle pour permettre à l'EPF de bénéficier du droit de préemption puisque sinon on n'aurait pas pu maintenir la situation de l'EPF et donc travailler avec cet organisme si la situation s'en révélait nécessaire, puisque l'essentiel des opérations que l'on devait faire avec eux ont été réalisées. »

Monsieur Alain ROCHE : « Monsieur le maire de Mazères précise que c'est pareil pour Mazères, c'est pour pouvoir bénéficier enfin garder le bénéfice de l'EPF sur le territoire. Mais ça sera fait en toute transparence. Donc sur cette délibération, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

10. 2025-DL-123 Modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Mazères – Définition des modalités de mise à disposition du dossier au public

Monsieur Alain ROCHE : « Alors, modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Mazères. Donc ce sont les définitions des modalités de mise à disposition du dossier. Donc en juin 2023, le conseil municipal de Mazères avait approuvé la révision de son PLU. Toutefois, à la suite de sa mise en application, il est apparu nécessaire de faire évoluer les dispositions du règlement écrit de la zone UF, correspondant aux zones d'activités de la commune, et du secteur plus particulièrement UFPY, correspondant à la zone d'activités pyrotechniques et assimilées. Conformément aux dispositions de l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée a donc été engagée par arrêté communautaire du 3 octobre 2025.

La procédure a pour objet de modifier les dispositions de :

- L'article UF5 relatif à la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère des constructions afin de les clarifier et les adapter en tenant compte de la nature des activités exercées et des règles de sécurité auxquelles elles sont assujetties ;
- L'article UF7 relatif au stationnement des véhicules ;
- Et l'article UF10 relatif à la desserte par les réseaux et plus spécifiquement à l'assainissement des eaux pluviales afin de prendre en compte les spécificités des activités pyrotechniques et assimilées sur le secteur UFPY.

Les dispositions de l'article L. 153-47 prévoient que le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les PPA sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Il appartient au conseil communautaire de définir ces modalités de mise à disposition. Ainsi, il est proposé :

- La mise à disposition du dossier de modification simplifiée du lundi 1^{er} décembre 2025 au vendredi 2 janvier 2026 inclus au siège de la communauté de communes et en mairie de Mazères aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- La mise à disposition d'un registre pour recueillir les observations du public au siège de la communauté de communes et en mairie de Mazères.

Le dossier de modification simplifiée se composera :

- De la notice explicative ;
- Du règlement écrit ;
- Des avis des PPA et de la MRAe qui a donc accordé une dispense d'étude sur ce dossier.

À l'issue du délai de mise à disposition du public, les registres seront clos et signés par le président. Il présentera au Conseil Communautaire le bilan de la mise à disposition du public et soumettra le projet par délibération motivée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public. Avez-vous des questions ? Non ? Je le soumets à votre vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

11. 2025-DL-124 Modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Saverdun
– Définition des modalités de mise à disposition du dossier au public

Monsieur Alain ROCHET : « Alors on continue avec Saverdun. C'est la même chose, je vais vous faire simple. On va résumer. Donc il est apparu nécessaire de créer un STECAL en zone agricole et de faire évoluer les dispositions du règlement écrit de la zone UE, correspondant à des espaces accueillant des équipements publics, notamment scolaires, périscolaires, sportifs et de santé. Donc c'est exactement les mêmes dispositions. Ce qui est proposé, c'est de mettre à disposition le dossier du 15 décembre 2025 au vendredi 16 janvier 2026 inclus à la communauté de communes et en mairie de Saverdun, avec un registre à disposition du public. Les éléments comprennent une notice explicative, les plans modifiés du plan local d'urbanisme, les avis des personnes publiques associées, de la CDPEAF et de la MRAe. Les mêmes dispositions. Y a-t-il des questions ? Non. Je le soumets à votre vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

12. 2025-DL-125 Convention de gestion administrative et financière de l'aide de la Fondation pour le logement.

Monsieur Alain ROCHET : « On continue sur l'habitat avec la délibération 125 sur une convention de gestion administrative et financière de l'aide de la Fondation pour le logement. Alors, il se trouve qu'on a soutenu un projet, celui de Madame NAVARRO qui est résidente à La Bastide-de-Lordat. La commission de la CCPAP a validé son dossier de rénovation du logement. Et en complément, elle a demandé une aide à la Fondation pour le logement qui lui a été accordée par cette Fondation, mais la Fondation souhaite non pas verser à la personne directement, mais souhaite verser à une structure qui valide le dossier. Et donc c'est à ce titre-là que cette Fondation s'est adressée à nous pour que l'on serve d'intermédiaire et que l'on gère le dossier de Madame NAVARRO. Donc on est tout à fait transparent. Ils vont nous verser 25 179 € qu'on reversera lorsque les travaux seront exécutés conformément aux prescriptions et à la démarche qui a été engagée avec la commission Habitat, on versera les 25 179 €. Y a-t-il des questions ? Non ? Je le soumets à votre vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

Arrivée de JE. PEREIRA à 17h45 entraînant la fin de la procuration à Claude DESCONS

13. 2025-DL-126 Subventions en faveur de l'amélioration de l'habitat attribuées aux propriétaires privés.
--

Monsieur Alain ROCHET : « Subventions en faveur de l'amélioration de l'habitat attribuées aux propriétaires privés. Donc la commission s'est réunie le 15 octobre 2025. Elle a examiné un certain nombre de dossiers et a donné un avis favorable pour six propriétaires occupants pour des travaux éligibles à hauteur de 187 509 € avec des montants de la CCPAP de 10 416 €, un propriétaire bailleur pour une subvention de 1 300 € et trois opérations façades pour 9 482 €. On vous a fait en même temps un montant total éligible depuis le début de l'année, des travaux, donc 1 699 440 € plus 271 298, plus 154 678, soit quasiment 2 millions de travaux. Et 260 000 €, pas tout à fait, 240 000 € de subventions versées par la CCPAP, ce qui me paraît un bon investissement pour améliorer la qualité des logements sur notre territoire. Y a-t-il des questions ? Non ? Je le soumets à votre vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

14. 2025-DL-127 Attribution fonds de concours CCPAP 2025 : Tranche 4

Monsieur Jérôme BLASQUEZ : « Bien. Bonsoir à toutes et à tous. Je ne vais pas vous soûler de paroles ce soir, je n'ai qu'un dossier. Donc l'attribution de fonds de concours CCPAP, tranche 4. Certainement la dernière de cette

année. Donc il vous est proposé de valider cette tranche pour 2025 des fonds de concours. On vous a remis l'état de consommation, comme chaque fois, de la tranche 3, qui s'établit comme suit, donc c'est projeté Sur le solde de la tranche 3, il nous restait :

- 19 003,52 € sur le rayonnement communal ;
- 80 000 € sur les projets à rayonnement intercommunal.

Donc on va passer de suite aux dossiers qui vous sont projetés. On a donc sur cette quatrième tranche plusieurs communes qui nous ont sollicités. On vous propose ce soir d'octroyer 54 385,67 € :

- Le premier dossier étant celui de la commune d'Unzent, donc un projet à rayonnement communal qui s'inscrit évidemment dans nos priorités intercommunales. Et ce projet, il s'agit de la signalétique de la commune. Donc un projet qui s'élève à 15 863,35 € et pour lequel on pourrait venir à hauteur de 20 % comme chaque fois sur ces projets-là, pour 3 172,67 € ;
- Ensuite, nous avons le projet numéro 1 également de la commune d'Esplas. Il s'agit de la rénovation et l'aménagement d'un bâtiment communal en faveur d'un cabinet infirmier. Le projet s'élève à 9 325 € et, même chose, on peut venir à hauteur de 20 % sur ce type de dossier, soit 1 865,09 € ;
- Ensuite, Le Carlaret qui propose également son premier dossier à rayonnement communal, aussi dans nos priorités, à savoir la création d'une aire de covoiturage et la sécurisation de la RD 11 sur le hameau de La Bardaille. Donc ce dossier, cette partie du dossier représente 34 320,81 € et on peut venir à hauteur de 6 864,16 € si vous en êtes d'accord ;
- Ensuite, nous avons le premier dossier de Saint-Jean-du-Falga, à savoir la construction d'une halle à vocation associative, sociale et culturelle, qui est déjà bien entamée, la construction, donc sur laquelle on peut venir à hauteur de 6,66 % pour 30 000 € puisque c'est un projet à rayonnement intercommunal qui est dans nos priorités. Un projet donc à hauteur de 450 312,56 € ;
- Et donc il nous reste deux dossiers : Arvigna, avec un projet à rayonnement communal, donc qui est dans nos priorités également, les travaux de création d'une salle de réunion associative suite à la fermeture de la cantine communale, pour 10 %, enfin 11,10 %, soit 10 000 €, puisque c'est notre plafond sur un projet qui donc est estimé à 90 061,35 € ;
- Et enfin la commune de Canté donc, qui envisage le remplacement des chaises de l'église par des bancs en hêtre pour 12 418,70 €, sur lesquels on peut également intervenir à 20 %, soit 2 483,74 €. »

Monsieur Alain ROCHE : « Alors peut-être vous préciser en amont que dans les fonds intercommunaux il y avait 80 000 € dont 30 000 € qui sont proposés aujourd'hui d'être affectés à Saint-Jean-du-Falga et 40 000 € qui sont gardés en réserve pour un projet qui sera présenté le mois prochain par la commune de Mazères. Du coup, sur les 80 000, il en reste 10 000 que je vous propose d'affecter aux fonds communaux pour boucler le cycle que nous avons. Et il restera 5 000 €, je le dis à titre informatif, 5 000 € pour le prochain conseil communautaire s'il y avait des projets communaux, voilà, il reste une petite enveloppe, il ne faut pas hésiter à la solliciter. »

Monsieur Jérôme BLASQUEZ : « Bien. Est-ce qu'il y a des questions peut-être ou des demandes de précision sur ces dossiers ? S'il n'y en a pas, je vous propose de le mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, je vous remercie. Une question, un peu tard. »

Monsieur Alain ROCHE : « Qui a une question ? »

Monsieur Jérôme BLASQUEZ : « Quel est le projet de Mazères. »

Madame Nadine CARMINATI : « Oui, est-ce qu'on peut connaître le futur projet de Mazères ? »

Monsieur Alain ROCHE : « On le présentera au prochain conseil »

Madame Nadine CARMINATI : « Ou alors j'ai loupé quelque chose. C'est possible. »

Monsieur Alain ROCHE : « Soit le maire vous le présente, mais sinon on le présentera au prochain conseil. Le mois prochain. »

Madame Nadine CARMINATI : « On ne peut pas savoir ? On ne peut pas savoir. Bon, ce n'est pas grave, on attendra. Ce sera la surprise. »

Monsieur Alain ROCHE : « Il vous garde la surprise. »

Accord à l'unanimité

15. 2025-DL-128 Désignation d'un représentant au Conseil d'administration de l'association Haies Ariégeoises

Monsieur Yannick JOUSSEAUME : « Très bien. La délibération 128. Il s'agit de désigner un représentant au Conseil d'Administration de l'association des Haies ariégeoises. Pour rappel, la communauté de communes est engagée depuis 2019 dans la démarche TEN et le programme de plantation ainsi que la promotion du végétal local qui sont des actions phares de son engagement. Les élus de la commission Environnement ont souhaité, suite à tous ces éléments, proposer une candidature, la candidature d'un élu de la communauté de communes de Portes Ariège Pyrénées au Conseil d'Administration de l'association des Haies ariégeoises, afin de prendre part à la gouvernance de la structure. Il y a donc lieu de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de ce Conseil et sont proposés les noms de Yannick JOUSSEAUME et Bernard SEJOURNE pour cette représentation. Est-ce que vous avez des questions ? Non ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci. »

Accord à l'unanimité

16. 2025-DL-129 Soutien au fonctionnement du réseau des ressourceries d'Ariège

Monsieur Yannick JOUSSEAUME : « La délibération 129, le soutien au fonctionnement du réseau des ressourceries d'Ariège. Le réseau des ressourceries d'Ariège, organisé en association, sollicite la communauté de communes pour une subvention de fonctionnement à hauteur de 4 000 €. Le projet de l'association est notamment de soutenir le développement des ressourceries en Ariège à travers différentes actions. Alors, je ne vais pas toutes les lire :

- Aider à la consolidation et au développement ;
- Mieux faire connaître le rôle et l'utilité des ressourceries ;
- Étudier, le moment venu, la possibilité de transformer l'association en SCIC.

Un enjeu environnemental et énergétique avec :

- La réduction des déchets ;
- La sobriété énergétique ;
- Et la sensibilisation à la réduction des déchets et au tri ;
- Ainsi que la réduction des transports.

Un investissement pour le réemploi pour un territoire plus résilient et solidaire. Pour rappel, la communauté de communes, aux côtés d'autres collectivités, a soutenu financièrement à hauteur de 1 000 € l'année dernière, le Festival " Un R d'Avenir ", consommer autrement dans les Pyrénées Ariégeoises, organisé donc par le réseau des ressourceries de l'Ariège (RRA). Objectif : Réduire, Réemployer, Réutiliser, Réparer, Recycler, Rendre à la terre. Cette journée de sensibilisation, d'information s'est déroulée le 16 novembre 2024 à La Bastide-de-Sérou. Il y aura donc de nouveau une action cette année.

Au regard des perspectives budgétaires, il est proposé au Conseil de financer ce projet à hauteur de 1 000 €. Est-ce qu'il y a des questions ? »

Monsieur Alain ROCHE : « Géraldine, tu as des questions ? »

Monsieur Claude DESCONS : « Peut-être je me suis trompé, pardon. Il m'avait semblé lire... il m'avait semblé lire 4 000 € quelque part. »

Monsieur Alain ROCHE : « Non, non, justement, ils ont demandé 4 000. »

Monsieur Claude DESCONS : « Oui, pardon. »

Monsieur Alain ROCHE : « Mais au vu de nos contraintes budgétaires, on a accordé 1 000 € parce qu'on avait accordé la même chose que l'année dernière. »

Monsieur Claude DESCONS : « Et dans notre territoire, il n'y a pas pour l'instant de ressourcerie, sauf si je me trompe aussi. »

Monsieur Alain ROCHE : « Alors, on a EMMAÜS qui récupère des biens à la déchetterie de Saverdun »

Monsieur Claude DESCONS : « Oui, EMMAÜS. OK, d'accord. Merci. »

Monsieur Alain ROCHE : « Géraldine, tu avais une question ? C'est la même ? D'accord. »

Madame Géraldine PONS : « Je voulais savoir s'il y avait des projets de ressourcerie, mais vous avez répondu. Sur le territoire. »

Monsieur Alain ROCHE : « Alors on récupère via un local mis en place à la déchetterie de Saverdun pour récupérer tout ce qu'on pouvait récupérer, être valorisé. Et c'est effectivement EMMAÜS puisqu'ils sont déjà sur la commune de Saverdun, on a trouvé que c'était plus intéressant, quand ils viennent déposer, amener à Saverdun, qu'en revenant ils passent à la déchetterie pour récupérer tout ce qu'ils peuvent récupérer. Ce ne sont pas de grandes quantités, mais en tous les cas c'est utile pour eux et puis pour l'ensemble... ça nous fait moins de déchets. Tant mieux s'ils peuvent valoriser. On passe au vote ? »

Monsieur Yannick JOUSSEAUME : « Oui, on passe au vote pour financer ce projet à hauteur de 1 000 €. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. »

Madame Nadine CARMINATI : « Je regrette un petit peu qu'on ne soit pas plus généreux, écolo... »

Monsieur Alain ROCHE : « Oui, mais moi, je veux bien être généreux, mais il faut être généreux quand on a un peu d'argent. Quand on n'a pas d'argent... »

Madame Nadine CARMINATI : « 25 % d'une demande alors que c'est 4 000 €, compte tenu des finances de la communauté de communes »

Monsieur Alain ROCHE : « Non, non, non, justement. »

Madame Nadine CARMINATI : « Je trouve que ce n'est pas beaucoup. »

Monsieur Alain ROCHE : « Mais justement, compte tenu des finances de la communauté de communes. Et vous verrez en janvier que les perspectives sont plutôt tristes. »

Madame Nadine CARMINATI : « Non, mais ce n'est pas pour... ce n'est pas parce qu'on donnerait 4 000 € aux ressourceries qu'on serait plus riche ou plus pauvre au mois de janvier. »

Monsieur Alain ROCHE : « Si. »

Madame Nadine CARMINATI : « Ça, je n'y crois absolument pas. Et je trouve que ce serait quand même une démonstration de générosité et d'aide, d'entraide, que de donner plus que 1 000 € ; 1 000 €, c'est vraiment le minimum. Voilà, moi c'est tout ce que j'ai à dire. Et je suis un peu choquée de ça. »

Accord à l'unanimité

17. 2025-DL-130 Délégation de signature pour constitution des servitudes aux concessionnaires sur réseaux de dimensions courantes.

Monsieur Alain ROCHE : « Bien. Donc Délibération 130 sur les délégations de signature pour constitution des servitudes concessionnaires sur réseaux de dimensions courantes. Alors, c'est une délibération qui est assez habituelle en commune. Je ne vais pas m'y étendre dessus. Est-ce que vous y voyez des objectifs ? Est-ce que vous avez des questions ? Non ? Je le soumets à votre vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie. »

Accord à l'unanimité

18. 2025-DL-131 Convention Territoriale Globale – Avenant 1 – Contrat d'engagement entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ariège, la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées, Saverdun, Mazères, La Tour-du-Crieu, Saint-Jean-du-Falga, Montaut et Pamiers

Monsieur Michel DOUSSAT : « Contrat d'engagement entre la Caisse d'allocations familiales de l'Ariège, la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées, Saverdun, Mazères, La Tour-du-Crieu, Saint-Jean-du-Falga, et Montaut. La signature d'une Convention territoriale globale, avec la Caisse d'allocations familiales de l'Ariège sur la période s'étendant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025. Celle-là a été entérinée en séance du Conseil Communautaire du 3 février 2022 par délibération 2022-DL-022. Considérant que la Convention territoriale globale a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire par la formalisation concertée d'un projet social de territoire sur des champs d'intervention partagés (La petite enfance ; L'enfance ; La jeunesse ; Le soutien à la parentalité ; Le logement ; L'animation de la vie sociale et l'accès aux droits). La période de conventionnement prend fin au

31 décembre 2025. Aussi, il convient de prolonger ce dispositif par un avenant d'une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026. Rien de spécial. Quelqu'un s'abstient ? Qui est contre ? Adopté. »

Accord à l'unanimité

Monsieur Alain ROCHE : « Bien. Écoutez, la séance est levée. Je vous donne rendez-vous le 18 décembre à la communauté de communes pour notre dernier conseil communautaire de l'année 2025. Merci à tous ».

La séance est levée à 18h00